

République Française  
 Département des  
 Pyrénées-Atlantiques  
**COMMUNE D'IGON**

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réunion du 18 janvier 2021**

Date de convocation
<b>13 janvier 2021</b>
Date d'affichage de l'avis
<b>13 janvier 2021</b>
Date d'affichage du compte-rendu
<b>26 Janvier 2021</b>
Nombre de conseillers
<b>En exercice : 14</b>
<b>Présents : 12</b>
<b>Votants : 14</b>

Le dix-huit janvier deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison Pour Tous, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc LABAT, Maire.

**Étaient présents :** Marc LABAT, Arlette HOURCQ, Henry COLLET, Rémi MONTAUBAN, Fabien MARIET, Jérémy BASCOUL, Denis BERNET-URIETA, Marielle LACOSTE, Monique COUMET, Brigitte SYLVAIN, Jorge ALVES, et Samuel DELAMARE, formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents ou excusés :** Stéphanie BABAULT, Didier PARGADE  
**Avait donné pouvoir:** Stéphanie BABAULT à Monique COUMET  
 Didier PARGADE à Marc LABAT

**Assurait la fonction de secrétaire de séance :** Arlette HOURCQ

### Quorum

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

### Election du Secrétaire de séance :

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Le Conseil désigne à l'unanimité Arlette HOURCQ, secrétaire de séance.

### Approbation du compte-rendu de la séance du 21 décembre 2020

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### Ordre du jour :

- Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget
- Prise de compétence emploi-insertion par la CCPN : Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE)
- Plan formation mutualisé Est-Béarn
- Projet locatif : autorisation pour Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.
- Création d'une unité de méthanisation sur la commune d'ASSON
- Intégration dans la voirie communale de la voirie du Lotissement de l'Orédon

### Questions diverses

\*\*\*\*\*

<b>AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET</b>
---

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant le montant des dépenses réelles d'investissement budgétisé pour l'exercice 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») qui s'élève à 127 800,00 €.

Conformément aux dispositions légales rappelées ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 31 950,00 € (< 25% x 127 800,00 €) pour les dépenses d'investissement suivantes :

<b>Acquisition matériel informatique pour l'Ecole</b>	<b>4 247,64</b>
Acquisition matériel de bureau et matériel informatique Compte 2383 « matériel de bureau et matériel informatique »	4 247,64
<b>Plantations arbres pour le verger participatif</b>	<b>487,40</b>
Achat arbres 2121 (21) Plantations d'arbres et d'arbustes	487,40
<b>Acquisition outillage</b>	<b>85,73</b>
Acquisition Coffret de forets 2315 – Installation matériel et outillage technique	85,73
<b>Participation financière pour la signalétique locale</b>	<b>1 465,75</b>
Signalétique 2041511 - Biens mobiliers, matériels et études	1 465,75

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** les dépenses d'investissement proposées ci-dessus ;  
**PRÉCISE** que ces dépenses seront reportées au budget primitif 2021.

*Adopté à l'unanimité*

D-180121-01

<b>PRISE DE COMPETENCE EMPLOI-INSERTION PAR LA CCPN : PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE)</b>
--

Monsieur le Maire rappelle qu'au sein de ces différents modes d'intervention possibles des collectivités locales en matière d'emploi et d'insertion professionnelle, la CCPN exerce, depuis 2003, une compétence centrée sur :

- L'emploi et l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans (soutien à l'antenne locale de la Mission Locale Pau-Pyrénées),
- La mise en place avec Pôle Emploi d'un « *service de proximité facilitant les demandes d'emploi et un meilleur suivi des demandeurs* ».

Lors de sa séance du 14 décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé une prise de compétence supplémentaire dans ce secteur, avec la mise en place sur son territoire d'un dispositif complémentaire de soutien à l'emploi, **le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE)**.

**Le PLIE est un dispositif territorial d'animation, d'accompagnement individualisé et de suivi de proximité contribuant à l'emploi durable de personnes en situation ou en voie d'exclusion du marché du travail, c'est-à-dire des personnes aux profils les plus éloignés de l'emploi, chômeurs de longue durée.**

Cette action en faveur de l'emploi et de l'insertion serait réalisée dans le cadre d'une adhésion au PLIE Béarn-Adour porté par l'association Insertion Emploi Béarn Adour (IBEA).

Le document joint détaille l'organisation et les modalités de fonctionnement d'un PLIE.

Un ETP annuel serait dédié à l'animation de ce dispositif et de ces actions, localisé sur le territoire, avec versement d'une subvention de 25 000€ par la CCPN à IBEA.

Cette action devra s'inscrire également en cohérence avec les interventions du Service départemental des solidarités et de l'insertion (SDSEI) Est Béarn, dont le périmètre couvre les trois communautés de communes de Nord Est Béarn, de Luys du Béarn et du Pays de Nay .

**Par courrier du 17 décembre 2020, la CCPN a saisi les communes afin qu'elles délibèrent sur cette prise de compétence, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le libellé de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire dans les statuts de la CCPN serait le suivant :

« *Action en faveur des jeunes et de l'emploi ...*  
 ...- *Mise en place d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE)* ».

***Oùï les explications de Monsieur le Maire***

**Le Conseil Municipal**

**APPROUVE la prise de compétence de la CCPN pour la mise en place d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) sur le territoire.**

*Adopté à l'unanimité*

*D-180121-02*

<b>PLAN DE FORMATION MUTUALISE DU TERRITOIRE EST BEARN TRIENNAL DE 2020 A 2022</b>
--

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Est Béarn du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil Municipal, après avis du Comité technique intercommunal émis en dernier lieu, le 11/12/2020

**ADOPTE** le plan de formation mutualisé.

*ADOPTÉ à l'unanimité*  
D-180121-03

<b>PROJET LOCATIF</b>
-----------------------

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les consorts INÇABY mettent en vente, au prix de 125 000,00€, la propriété sise rue du Martinet et composée des parcelles suivantes :

Parcelles	Superficie	Observations
A 1549	3 a 50 ca	Maison d'habitation
A 1550	27 ca	
A 1551	11 a 65 ca	
A 1552	2 ca	
A 1554	10 ca	
A 1555	2 a 79 ca	
A 1557	1 a 61 ca	
A 1559	1 a 39 ca	
A 1560	14 ca	

Monsieur le Maire propose d'acquérir ce bien afin d'aménager dans la maison d'habitation, deux appartements.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DECIDE** que l'acquisition de la propriété sise rue du Martinet, telle qu'elle est référencée ci-dessus, appartenant aux consorts INÇABY, au prix de 125 000,00€, est liée à la condition suspensive de l'obtention des subventions demandées au titre de la DETR, de l'Office 64, de la Région, de la CCPN, du Plan de Relance et des aides aux travaux énergétiques

**CHARGE** Le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

*ADOPTÉ à l'unanimité*  
D- 180121-04

**CREATION D'UNE USINE DE METHANISATION SUR LA COMMUNE D'ASSON**

L'avis du Conseil Municipal est sollicité pour le projet d'usine de méthanisation à ASSON.

Après consultation, le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, donne son avis sur le projet de création d'une unité de méthanisation sur la Commune d'ASSON :

**VOTE :**

<b>FAVORABLE</b>	<b>6</b>
<b>DEFAVORABLE</b>	<b>1</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>7</b>

D-180521-05

**INTEGRATION DANS LAVOIRIE COMMUNALE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT L'OREDON**

Le Maire expose à l'assemblée que SNC S2D Constructions qui a réalisé le lotissement de L'OREDON et est resté propriétaire de la voie et des équipements communs de ce lotissement, a demandé leur prise en charge par la COMMUNE.

Il ajoute que la voie du lotissement de L'Orédon, composée de la Rue des Gentianes, de la Rue des Genêts et de l'Impasse des Iris, appartient à SNC S2D Constructions et est cadastrée comme suit :

SECTION	N°	SUPERFICIE
B	610	40 m <sup>2</sup>
B	680	2 436 m <sup>2</sup>
B	681	542 m <sup>2</sup>
B	682	1717 m <sup>2</sup>
B	683	132 m <sup>2</sup>

Il précise que la voie du lotissement pourrait ainsi être incorporée et classée dans la voirie communale. Les espaces verts du lotissement intègreraient quant à eux le domaine public communal non routier.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**PREND** en considération le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale de la voie du lotissement L'OREDON.

**CONDITIONNE** son accord de principe à l'acquisition pour l'euro symbolique et à l'intégration de l'assiette de la voie, à l'avis favorable du Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nay pour vérification de la conformité du raccordement du lotissement au réseau d'assainissement collectif,

**CHARGE** le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de soumettre le projet à l'enquête publique.

ADOPTÉ à l'unanimité  
D-180121-06

**QUESTIONS DIVERSES :**

**-Communication**

\_Facebook et Intramuros

Remerciements à Jérémy et Brigitte qui a lancé Intramuros sur la commune.

L'application Intramuros compte environ 50 adhérents

Diffusion d'affiches et de flyers à la mairie

**- ONF**

L'agent Simon BOUCHET a fait don de chênes à replanter

Lundi prochain, aura lieu le marquage pour les coupes de bois.

**-Schéma piste cyclable Pays de Nay :**

Au sujet de la demande de la CCPN

Itinéraire proposé : depuis la cabane des chasseurs au portail du chemin de Baburet (ancienne décharge)

Le CG ne souhaite pas le goudronner, l'intégrerait dans les voies cyclables et aura en charge l'entretien du chemin.

**-Plan de relance**

Projet Salle des Sports : réfection toiture

Demande de subventions qui conditionneront la réalisation du projet .

Consulter des entreprises de désamiantage

**-Point travaux**

Cimetière : allées en cours de goudronnage. Chantier terminé le 19/01/2021

Rue des Pyrénées : le SDEPA doit intervenir

LAPEDAGNE propose une machine qui traite les nids de poule. Possibilité de commander la machine à la journée pour un coût de 2700,00€/jour.

**-Incivilités**

De plus en plus de plaintes au sujet des aboiements de chiens et du stationnement sauvage.

Le stationnement au niveau de l'école sainte Elisabeth semble s'arranger un peu. Toutefois, quelques stationnements gênants encore.

**-Travaux de goudronnage mutualisés**

Consultation de 3 entreprises EUROVIA, COLAS et LAPEDAGNE qui s'engagent à répondre aux pétitionnaires dans les 15 jours.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h26 minutes.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A IGON, le 19 décembre 2020

Marc LABAT,

Maire d'IGON

